

COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU

Règlement intérieur de la cantine

La cantine est un service proposé par la Commune, à caractère facultatif et payant. L'inscription à ce service se fait en mairie qui délivrera des codes d'accès au portail famille accessible sur le site internet de la commune (www.saintsauflieu.fr) permettant aux parents de réserver les repas, de mettre à jour les renseignements (ex personnes à contacter en cas d'incident) et d'accéder à la facturation. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, les services de la mairie pourront être sollicités.

I - HYGIENE :

Les enfants fréquentant la cantine seront tenus à une propreté et à une hygiène identiques à celles imposées par les règlements scolaires. Chaque enfant devra être en possession d'une serviette de table en tissu, changée chaque semaine.

II - REPAS ET SOINS MEDICAUX :

Pour des raisons de sécurité et de préparation des repas, il ne sera pas donné suite aux demandes de menus spécifiques à certains régimes (allergies). Il ne sera pas non plus délivré de médicaments dans l'enceinte de la cantine.

III - SECURITE :

Les parents attesteront d'une assurance individuelle couvrant la période 12H00 - 13H20. Ils devront également donner deux numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence.

IV - RESERVATIONS et REDEVANCES :

Les repas seront commandés par les parents à l'aide du portail famille, au plus tard le jour de classe précédent (avant 11h00) celui du repas pris par l'enfant. Les réservations ou les annulations de réservations sont donc à faire au plus tard, le vendredi avant 11h00 pour le repas du lundi suivant, le lundi avant 11h00 pour le mardi suivant et ainsi de suite.

Prix des repas : Le prix du repas sera fixé par le Conseil Municipal avant chaque rentrée scolaire, (grandes ou petites vacances). *Actuellement le repas est facturé au prix de 4€60. euros.*

La facture sera disponible sur le portail famille chaque mois échu. Le règlement s'effectuera par carte bancaire via le portail, tout autre moyen de paiement se fera en mairie.

Majoration : Un oubli de réservation de repas sera toléré sur l'année scolaire. A compter du deuxième oubli, tout repas non réservé sera facturé 6.60€.

Remboursement : Les repas commandés ne seront pas remboursés sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le service gestionnaire sur demande écrite.

V - CONTROLES :

La présence à la cantine sera pointée chaque jour par les employées responsables à l'aide d'un système informatisé.

VI - REPAS :

La période du repas se déclinera sous forme de 2 services :

Le 1^{er} service de 12h00 à 12h40

Le 2^e service de 12h45 à 13h25.

Cette organisation permettant ainsi une période de détente, soit avant, soit après le repas

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Les repas sont préparés et livrés chaque jour par la société « API », dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée du bâtiment périscolaire et disponibles auprès du personnel de la cantine.

VII - DISCIPLINE

Il est exigé de :

- + Respecter le personnel de l'école et de la cantine
- + Respecter ses camarades (pas de gros mots, pas d'insultes envers ses camarades, respect des consignes du chef de table, ...)
- + Se tenir correctement et proprement à table
- + Respecter les locaux et le matériel mis à la disposition. Toute dégradation volontaire du matériel et/ou du bâtiment sera facturée aux parents de l'enfant responsable des dégâts et suivi de sanctions
- + Ne pas crier
- + Partager équitablement la nourriture
- + Respecter l'environnement en ne jetant ni nourriture, ni papier, ni tout autre détrit, ...

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel communal,
- un changement de place ou une mise à l'écart,
- une convocation des parents par le maire,
- un renvoi temporaire voire définitif de la cantine.

En cas de contestation, une médiation sera possible auprès de la commission scolaire de la commune. Un rapport d'incident sera établi par le personnel de service ou de surveillance et transmis au maire.

Nota : Pour toute réclamation, les parents ne devront en aucun cas s'adresser directement au personnel mais contacter M. Philippe LECLERC, Adjoint chargé des Affaires Scolaires (06 35 97 87 50). Toute agression verbale ou physique envers le personnel fera l'objet d'une sanction.

Le dialogue restant, bien sûr, le premier moyen pour régler un problème.

VIII - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement, affiché en mairie, transmis au Préfet, délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint Sauflieu dans sa séance du 28 août 2019.

Le Maire
Laurence DUVIVIER

Pour joindre les personnels pendant le service de cantine Tél : 03.22.38.90.95.